

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 septembre 2025

**Délibération
N° 25.109.2**

En exercice ... 37
Présents 29
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU
CHICHOULET**

**TARIFS DES REDEVANCES ET DES PRESTATIONS DE
L'ANNÉE 2025 - RECTIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE
AUX TARIFS PROFESSIONNELS DE LA DÉLIBÉRATION
N° 24.199.2 DU 17 DÉCEMBRE 2024**

Date de la convocation : 24/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 30 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Thierry DAURAT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Serge PESCE (représenté par monsieur Christian SEGUY).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 septembre 2025

Port du Chichoulet – Tarifs de la plaisance, des redevances et des prestations de l'année 2025 – Rectification de l'annexe relative aux tarifs professionnels de la délibération n° 24.199.2 du 17 décembre 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat, notamment l'arrêt n° 75559 du 28 novembre 1990 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la régie autonome du port ;

Vu la délibération n° 24.199.2 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant les tarifs de la plaisance, des redevances et des prestations de l'année 2025 ;

Vu l'annexe rectificative ci-jointe ;

Considérant qu'une erreur matérielle affecte la délibération n° 24.199.2 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 pour les redevances et prestations (les tarifs de la plaisance ne sont pas concernés par cette erreur matérielle), dans la mesure où l'annexe présentant les redevances et prestations pour les professionnels (annexe dénommée « tarifs pro 2025 ») comporte une erreur pour l'activité « kiosque de vente et dégustation » ; qu'en effet le montant de la redevance annuelle pour ce type d'activité est fixée à 15 797 euros HT dans l'annexe afférente de ladite délibération, au lieu de 13 200 euros HT, comme indiqué dans ses considérants ; qu'il convient de corriger cette erreur ;

Considérant que la présente délibération vise à corriger cette erreur en adoptant une délibération rectificative comportant l'annexe corrigée ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE la rectification de la délibération n°24.199.2 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 telle que ci-dessus exposée, et conformément au tableau tarifaire ci-annexé.

II. PRÉCISE que ces corrections mises à part, l'ensemble des autres dispositions, y compris annexées, de la délibération du Conseil communautaire n° 24.199.2 du 17 décembre 2024 susvisée restent inchangées.

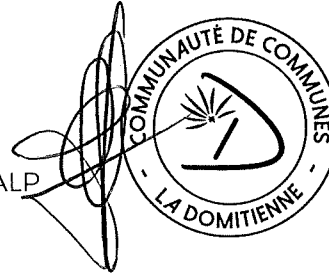
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **07 OCT. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **07 OCT. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250930-DELIB_25_10